

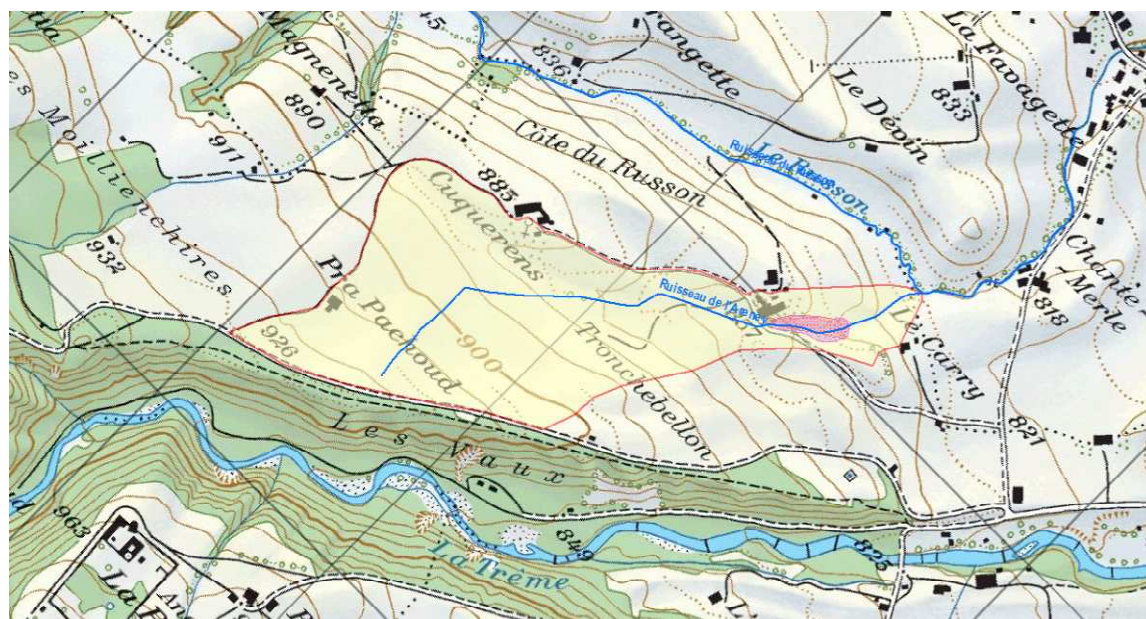
SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 27 ET 28 MAI 2013**Point 4 de l'ordre du jour****Demande de crédit relatif à la réfection d'un tronçon de collecteur sous la décharge de l'Arenay et mise à ciel ouvert d'une partie du ruisseau****1. Introduction**

Le ruisseau de l'Arenay se situe sur les hauts de notre commune, à proximité du domaine de Cuquerens. Ce cours d'eau est aujourd'hui complètement canalisé et enterré. Il se jette dans le Russon, ruisseau limitrophe des communes de Bulle et de Vuadens.

Une partie de sa mise sous tuyau date des années 1965, peu avant la mise en exploitation d'une décharge communale en 1967. Le collecteur situé sous la décharge est d'un diamètre de 400 mm.

Cette décharge constitue un site pollué ne devant pas être assaini mais nécessitant une surveillance du point de vue de la protection des eaux de surface au sens de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites). Dans ce cadre, plusieurs investigations ont déjà été réalisées depuis son inscription au cadastre cantonal des sites pollués.

Au cours de l'hiver 2011-2012, de fortes précipitations ont induit une mise en charge du collecteur et entraîné ainsi sa rupture.



Situation du bassin versant du ruisseau de l'Arenay (en jaune) et de la décharge (en rouge)

2. Etude de remise en état

Le Conseil communal a demandé un rapport sur les possibilités d'assainissement du site.

Deux variantes ont été étudiées :

- Assainissement total du site avec évacuation des matériaux en décharge contrôlée. Le coût de cet assainissement est devisé à Fr. 3'400'000.--.
- Réparation du collecteur sous la décharge. Le coût de ces travaux est estimé à Fr. 770'000.--.

Si l'évacuation des matériaux de la décharge constituait une solution environnementale idéale, elle n'en demeure pas moins disproportionnée. En effet, l'ancienne décharge de l'Arenéy constitue un site pollué mais ne nécessitant pas d'assainissement. Il ne présente pas de risque pour les sols, ni pour les eaux souterraines et la pollution atmosphérique. Seule une surveillance concernant les eaux de ruissellement demeure nécessaire.

Concernant la réparation du tuyau sous la décharge, ces travaux constituent une dérogation à la loi sur les eaux. Elle a cependant d'ores et déjà été octroyée par le Canton. Le tronçon de ruisseau actuellement sous tuyau situé hors de la décharge et devant également être réfectionné du fait de son sous-dimensionnement sera remis à ciel ouvert.

Le projet prévoit la réalisation d'un forage dirigé, placé en dehors de l'emprise de la décharge actuelle. En effet, quand bien même le site ne doit pas être assaini, il est interdit de rendre plus difficile l'éventuel assainissement futur. Le diamètre de la conduite est de 630 mm.

L'article 16 al.1 lit.b de l'OSites précise :

Art. 16 Mesures d'assainissement

¹ Le but de l'assainissement doit être atteint par des mesures qui permettent:

- a. d'éliminer les substances dangereuses pour l'environnement (décontamination); ou*
- b. d'empêcher et de surveiller durablement la dissémination des substances dangereuses dans l'environnement (confinement).*

Dans ce contexte, les travaux prévus sous la décharge peuvent prétendre à une subvention fédérale de 40 % et cantonale de 30 %.

Par contre, la remise à ciel ouvert du tronçon aval constitue la mesure de compensation permettant de maintenir le ruisseau sous tuyau dans l'emprise de la décharge. En l'état actuel des tractations, ces travaux ne bénéficient pas de subventions.

3. Investissement

Travaux préparatoires	Fr.	20'000.—
Forage dirigé	Fr.	420'000.—
Revitalisation du ruisseau	Fr.	140'000.—
Emprise	Fr.	20'000.—
Honoraires, divers et imprévus	Fr.	<u>110'000.—</u>
Total	Fr.	710'000.—
TVA 8 %	Fr.	<u>56'800.—</u>
 Total TTC	Fr.	 766'800.—

Crédit demandé, arrondi à **Fr. 770'000.—**

Une part des travaux, estimée à Fr. 550'000.--, bénéficie du financement de la Confédération et du Canton à hauteur de 70 %, soit Fr. 385'000.--.

Le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 770'000.-- pour la réfection d'un tronçon de collecteur sous la décharge de l'Areny et mise à ciel ouvert d'une partie du ruisseau, dont à déduire une participation de la Confédération et du Canton de Fr. 385'000.--.

Financement : par emprunt de Fr. 770'000.-- auprès d'un établissement financier

Amortissement : 4 % par année, dès 2014

Intérêts : 3 % par année

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général

J.-M. Morand

Le Syndic

Y. Menoud